

**SANTE
PREVOYANCE
EPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE**

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

A2VIP

31.12.2022

07/04/2023

UNIQUES, ENSEMBLE

**GROUPE
APICIL**

SOMMAIRE

1	SYNTHESE	3
2	INTRODUCTION	5
3	ACTIVITE ET RESULTATS	6
3.1	Activité	6
3.2	Résultats de souscription	8
3.3	Résultats des investissements	8
3.4	Performance des autres activités	9
3.5	Autres informations	9
4	SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
4.1	Informations générales	10
4.2	Exigences compétence et d'honorabilité	13
4.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	14
4.4	Système de contrôle interne	15
4.5	Fonction audit interne	17
4.6	Fonction actuarielle	17
4.7	Sous-traitance	18
4.8	Autres informations	19
5	PROFIL DE RISQUE	20
5.1	Risque de souscription	20
5.2	Risque de marché	21
5.3	Risque de crédit	22
5.4	Risque de liquidité	22
5.5	Risque opérationnel	23
5.6	Autres risques importants	23
5.7	Autres informations	24
6	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	25
6.1	Actifs	25
6.2	Provisions techniques	26
6.3	Autres passifs	28
6.4	Méthodes de valorisation alternatives	28
6.5	Autres informations	28
7	GESTION DU CAPITAL	28
7.1	Fonds propres	28
7.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
7.3	Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis	30
7.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	30
7.5	Non-respect des exigences de capital	30
7.6	Autres informations	30
8	ANNEXES	31

1 SYNTHÈSE

■ Présentation d'A2VIP

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale dans les branches 1, 2, 20, 21, 22 et 25.

A2VIP est adhérente à la SGAPS APICIL et par ce biais fait partie intégrante du Groupe. Elle est ainsi associée au plan stratégique HORIZON 2024 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan. A2VIP est la deuxième Institution de Prévoyance du Groupe.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ, et fait l'objet d'une convention tripartite :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage),
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement,
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

Evolution du périmètre de la SGAPS

Courant 2022, les mutuelles INTEGRANCE et MBTP SE ont souhaité quitter la SGAPS et faire évoluer leur relation avec le groupe APICIL. Ainsi, un nouvel accord de partenariat a été signé avec INTEGRANCE.

Situation économique

Si les aspects sanitaires de la crise de la COVID semblent derrière nous, les tendances économiques de 2021 se sont poursuivies en 2022. C'est la hausse de l'inflation, plus pérenne et plus forte que prévu, exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et des matières premières, qui entraîne le resserrement des politiques monétaires et les taux d'intérêt à la hausse, avec une ampleur inconnue depuis 40 ans. La volatilité des marchés financiers est restée très élevée.

Dans ce contexte très incertain, qui fait craindre une récession, le résultat combiné 2022 du Groupe APICIL est en augmentation par rapport à l'année précédente à 48,2 M€ et supérieur aux estimations de début d'année.

Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70. Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Les marchés d'actifs risqués ont aussi subi des contreperformances notables en 2022, -9,5% de baisse sur l'EuroStoxx50 (net return) et un élargissement des

spreads (+72bps et +182bps sur les indices crédit Investment Grade et High Yield respectivement). L'immobilier commence à subir l'impact des hausses de taux.

Effets de la conjoncture et du 100% santé sur les prestations santé

Depuis 3 ans, le contexte de l'assurance complémentaire santé est marqué par les effets de la pandémie de Covid 19 et ses multiples vagues, et la mise en place de la réforme du 100% santé, qui ont modifié sensiblement la structure des remboursements sur cette période.

Les effets de la réforme 100% santé arrivent progressivement à maturité après les fortes hausses de remboursements attendues et constatées en 2021 en particulier sur le dentaire. En 2022, le recours aux équipements en prothèses auditives est toutefois resté important, générant une hausse des remboursements encore significative sur ce poste.

Sur les autres postes, le niveau des remboursements s'est avéré particulièrement dynamique sur les honoraires hospitaliers et la pharmacie, tirant à la hausse l'évolution globale des prestations santé au niveau du Groupe, de manière plus marquée pour les populations les plus seniors. Le contexte d'inflation a pu peser aussi en fin d'année sur la tarification de certains actes et honoraires médicaux, notamment ceux ouvrant des possibilités de dépassements.

Mise en place d'un FRPS

Au 31 décembre 2021, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 ». Par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE. Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Diversification d'activités

Actionnaire depuis 2015, APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire majoritaire de Bluelinea. Bluelinea est un acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité de rester autonomes le plus longtemps possible.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du Groupe a été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

■ Faits marquants d'A2VIP

Développement

Une démarche rigoureuse en matière de révision tarifaire a été entreprise dès le renouvellement 2022 et devrait porter ses fruits en matière de rentabilité en 2023.

La production 2022 a été décevante mais est la conséquence de la poursuite de cette stratégie sur le développement en assurances collectives de notre partenaire Allianz.

■ Eléments financiers

Les activités principales d'A2VIP sont la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires en diminution par rapport à l'année dernière +63,2 M€ en 2022 contre +64,7 M€ en 2021 soit une baisse de -1,5 M€.

Le résultat net d'A2VIP s'élève à +0,16 M€ en 2022 contre +0,53 M€, soit une diminution de -0,36 M€ par rapport à l'année dernière.

■ Chiffres clés – A2VIP

(en M€)	A2VIP	
	2021	2022
Chiffre d'affaires Santé/Prev.	53,7	63,2
Résultat technique Santé/Prev.	0,4	0,1
Chiffre d'affaires Epargne	11,0	0,0
Résultat technique Epargne	0,2	0,2
Résultat non technique et IS	-0,1	0,0
Résultat de l'exercice	0,53	0,16

SCR	6,8	5,3
Eléments de couverture	9,1	7,9
Ratio de couverture	133%	149%
MCR	6,2	6,7
Eléments de couverture	9,0	7,9
Ratio de couverture	146%	118%

■ Profil de risque et solvabilité d'A2VIP

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque d'A2VIP.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2022 s'élèvent à :

- Eligibles au SCR : 7,9 M€ soit un ratio de 149% (9,1 M€ et 133% en 2021) ;
- Eligibles au MCR : 7,9 M€ soit un ratio de 118% (9,0 M€ et 1146% en 2021).

2 INTRODUCTION

A2VIP est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches suivantes :

- Branche 1 : Accidents ;
- Branche 2 : Maladie ;
- Branche 20 : Vie-Décès ;
- Branche 21 : Nuptialité-Natalité ;
- Branche 22 : Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs.

La gouvernance de l'institution repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le directeur général et le directeur général délégué) ;
- Le principe de la personne prudente : l'institution appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : APICIL Prévoyance, la Mutuelle APICIL Mutuelle et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2022 :

- APICIL Epargne Retraite (ex-GRESHAM), SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.

- GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,98% par GRESHAM Banque.
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenu à 82,45 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, en charge du développement de la notoriété et la réalisation de la promotion et de la publicité des sociétés des activité épargne du groupe APICIL, filiale détenue à 95% par APICIL Epargne et à 5% par GRESHAM BANQUE ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 35% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 99,61% par APICIL Prévoyance.
- BLUELINEA, activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir » ; BLUELINEA devient la première filiale cotée du groupe Apicil. Elle est détenue à hauteur de 44,61% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1^{er} janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale.

3 ACTIVITE ET RESULTATS

3.1 Activité

3.1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

L'Institution de prévoyance Interprofessionnelle A2VIP est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale.

L'Institution est domiciliée au 20 rue de la Baume 75008 PARIS.

■ Agréments

Conformément à l'agrément ACPR du 18 décembre 2013, A2VIP pratique les opérations de couverture des risques relatifs aux branches Accidents, Maladie, Vie-Décès, Nuptialité-Natalité, Assurances liées à des fonds d'investissement, Gestion des Fonds Collectifs notamment pour les Indemnités de Fin de Carrières (IFC).

3.1.2 Autorités de contrôle

A2VIP est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

3.1.3 Auditeurs externes

A2VIP a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES, 23-25 rue de BERRI 75008 PARIS, représenté par Jean-Marie IDELON RITON.

3.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifié.

3.1.5 Structure détaillée du Groupe

A2VIP fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers.

■ Entreprises liées

A2VIP est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

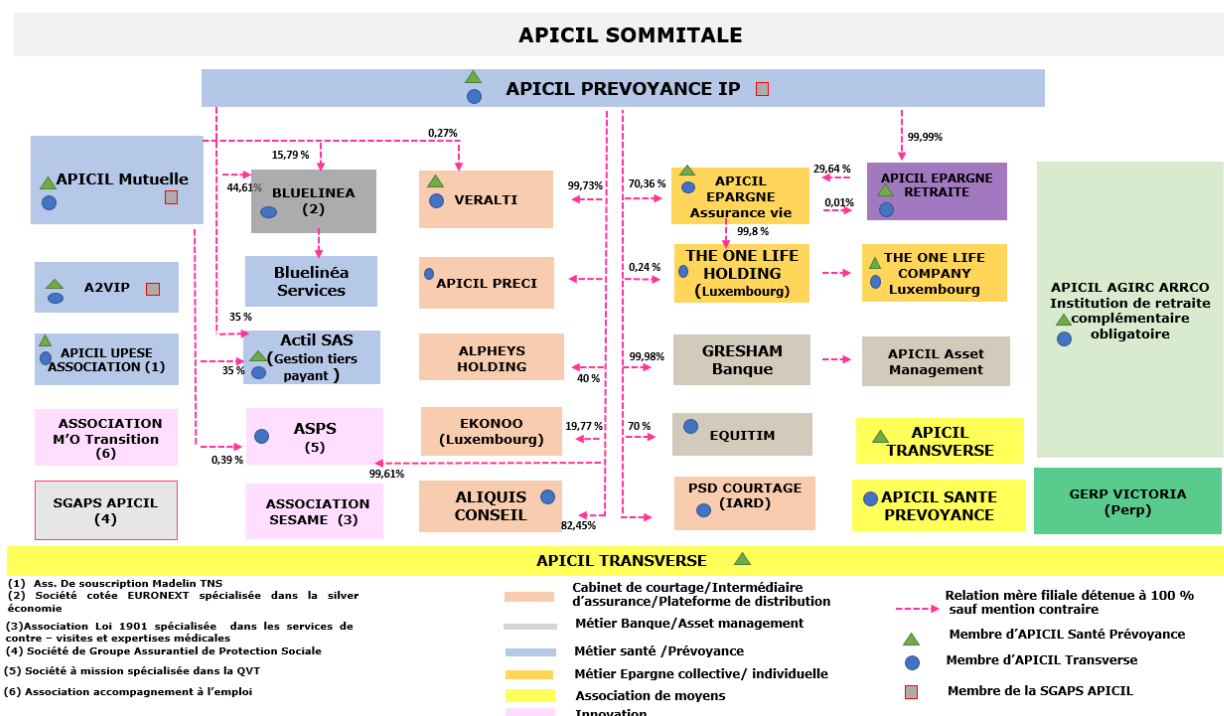
Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Prévoyance	Institution de prévoyance	France
APICIL Epargne	SA	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle	France
APICIL Epargne Retraite (Ex-Gresham)	SA	France
SAS Baume immobilier	SAS	France
The Onelife company	SA	Luxembourg
The Onelife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
Aliquis Conseil (ex Profinance)	SAS	France
APICIL PRECI	SAS	France
GRESHAM Immobilier	SNC	France
Infoplacement.fr	SAS	France
SCI PART DIEU	SCI	France
ALPHEYS, Partenaires et Invest	ALPHEYS et ALPHEYS SAS	France
EQUITIM	SAS	France
ACTIL	SAS	France
APICIL PROTECTION (ASPS)	SERVICE SOCIALE SAS	France
VERALTI SA	SAS	France
PSD Courtage	SA	France
SESAME Services	SASU	France
Bluelinea	SA	France

■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL au 31-12-2022 est le suivant :



ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APICIL AU 31/12/2022



3.1.6 Activité A2VIP

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement
- APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils

3.1.7 Evènements marquants

■ Evènements spécifiques à A2VIP

Développement

Une démarche rigoureuse en matière de révision tarifaire a été entreprise dès le renouvellement 2022 et devrait porter ses fruits en matière de rentabilité en 2023. La production 2022 a été décevante mais est la conséquence de la poursuite de cette stratégie sur le développement en assurances collectives de notre partenaire Allianz.

■ Evènement post clôture

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler.

FAITS MARQUANTS DE L'ENVIRONNEMENT EN 2022 ET ÉCARTS AVEC LES ANTICIPATIONS



3.2 Résultats de souscription

Activité (en K€)		2021	2022	Variation
Santé	Résultat Technique	-1 017	-671	346
	Cotisations	18 776	18 533	-243
	Ratio combiné	105%	104%	-2%
Incap. Inval.	Résultat Technique	-422	-673	-251
	Cotisations	16 083	12 721	-3 362
	Ratio combiné	103%	105%	3%
Décès	Résultat Technique	-180	-649	-469
	Cotisations	8 125	9 152	1 027
	Ratio combiné	102%	107%	5%
Acceptation	Résultat Technique	2 057	2 044	-13
	Cotisations	10 690	22 753	12 063
	Ratio combiné	81%	91%	10%
Résultat Tech. Santé / Prév.		437	51	-386
Epargne - UC	Résultat Technique	160	150	-10
	Cotisations	11 000	0	-11 000
Résultat Technique Epargne		160	150	-10
Résultat Non Technique		-70	-39	32
Impôts sur les sociétés		0	0	0
Résultat Net		527	163	-364

Le résultat s'élève à +0,1 M€ contre +0,5 M€ en 2021, soit un recul de -0,3 M€ marqué par une baisse sur l'activité santé prévoyance de -0,4 M€.

Les résultats technique épargne et non technique sont stables.

3.3 Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2 A2VIP investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions

techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs répondant aux obligations liées aux engagements (passifs). Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Sur les marchés, l'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70.

Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro, le taux swap 10 ans contre Euribor a ainsi augmenté de 290bp pour s'établir à 3,20% au 30/12/2022, son plus haut niveau depuis 2012. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. Côté crédit, les spreads sur le segment des entreprises de notation 'Investment Grade' se sont élargis : établis à 94bp en moyenne début janvier, ils ont dépassé 230bp en octobre et clôturé l'année à 167bp.

Si la hausse des taux représente une bonne nouvelle pour le groupe APICIL en lui permettant d'investir sur des titres obligataires offrant des taux bien plus attractifs et ainsi de mettre un terme à l'érosion du rendement des portefeuilles, cette hausse s'est cependant accompagnée d'éléments moins favorables : les marchés actions ont été orientés à la baisse presque tout au long de l'année (-9,5% sur l'année pour l'EuroStoxx 50 dividendes réinvestis nets, malgré un fort rebond en octobre et novembre), réduisant les plus-values latentes sur cette classe d'actifs. Sur le marché immobilier, les nuages se sont accumulés en raison notamment de la hausse des taux et d'une évolution des usages affectant le segment de l'immobilier de bureau (développement du télétravail ...). La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Par ailleurs, la brutalité de la hausse des taux n'a pas été sans poser de défis à la valorisation de portefeuilles majoritairement investis en actifs obligataires. Le groupe APICIL met en œuvre une gestion prudente de ses actifs obligataires, qui repose sur la rotation « naturelle » de la poche obligataire (gestion buy-and-hold). Dans la mesure où le groupe poursuit avec succès sa stratégie de décollecte contrôlée sur les fonds en euros au profit des UC, les possibilités de réinvestissement ont pu être limitées sur certains de ces portefeuilles. Enfin, c'est l'existence d'une poche d'obligations indexées sur l'inflation (acquise et maintenue depuis plusieurs années) dans la plupart des portefeuilles qui a apporté un complément de rendement significatif de l'ordre de 35bp en moyenne, compensant les contraintes sur les réinvestissements.

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable. En 2022, la mise en œuvre des réglementations française et européenne s'est accélérée ; celles-ci visant à plus de transparence sur les performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) des actifs financiers des investisseurs institutionnels et à une meilleure comparabilité entre acteurs. Porté par cette dynamique, le groupe APICIL a ainsi tenu son objectif d'améliorer les notes ESG de ses portefeuilles en 2022 et a ajouté un volet climat à sa politique d'investissement responsable. Ce nouveau volet a d'ores et déjà permis de contenir l'empreinte carbone des portefeuilles, d'augmenter la part des investissements plus durables (obligations vertes notamment) et de réduire les investissements liés aux énergies fossiles.

Résultat comptable des placements

Résultat financier brut (hors UC)		<i>en k€</i>	
	2022	2021	
Revenus des Obligations*	0	0	
Revenus des Actions et des OPC	0	0	
Revenus de l'Immobilier	0	0	
Autres types de revenus (dépôts, avances,)	273	0	
Total des Revenus	273	0	
Plus/Moins-Values sur obligations réalisées*	0	0	
Plus/Moins-Values sur Actions et OPC réalisées	-1	-59	
Plus/Moins-Values de l'Immobilier réalisées	0	0	
Autres types de PMV	0	0	
Variation Prov. Pour dépréciation durable	0	0	
Total des plus ou moins-values réalisées	-1	-59	
Total	272	-59	

**Nets de dotation/reprise aux amortissements ou à la réserve de capitalisation*

Le portefeuille de placements (hors UC) d'A2VIP est investi en OPCVM monétaire et de court termes, en dépôts bancaires et en dépôts auprès des cédantes. La variation du résultat financier comptable entre 2021 et 2022 est de +331 k€, expliquée par

- une amélioration des plus et moins-values réalisées sur les OPCVM monétaire qui ont performé dans le contexte de marché 2022,
- la rémunération des dépôts auprès des cédantes (non présents au 31/12/2021).

3.4 Performance des autres activités

A2VIP n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie et non-vie.

3.5 Autres informations

Sans objet.

4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

4.1 Informations générales

4.1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de l'Institution repose sur :

- Les **administrateurs** désignés par les organisations syndicales et patronales (conseil d'administration),
- La **direction générale** choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

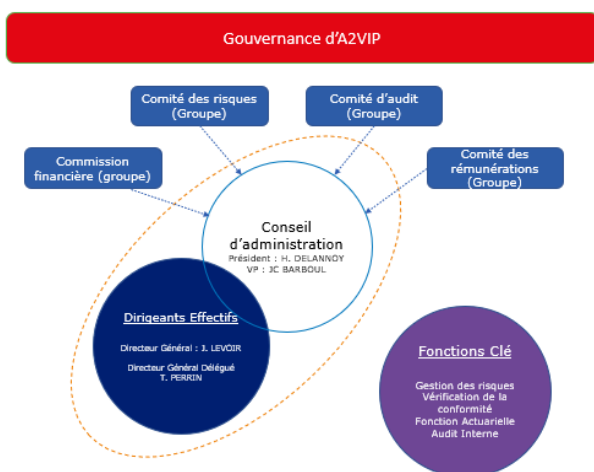
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (le dirigeant opérationnel et l'un des autres dirigeants effectifs)
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'institution de prévoyance approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites de l'institution.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.



Cette organisation, est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Le Conseil

d'Administration d'A2VIP reste souverain dans ses décisions et la définition de sa stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré. Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

4.1.2 Conseil d'Administration

■ Composition

A2VIP est administrée par un conseil d'administration paritaire de dix membres, personnes physiques, membres de l'Institution, représentant paritairement les membres adhérents qui constituent le collège des adhérents et les membres participants qui constituent le collège des participants. La durée du mandat d'administrateur est fixée à quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'institution l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Au cours de l'année, il s'est réuni 5 fois soit les 9 février, 4 avril, 9 juin, 22 septembre et 1^{er} décembre 2022.

■ Prérogatives

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'institution de prévoyance et prend toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'Institution est en mesure de faire face aux engagements découlant de ses opérations et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'institution. Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion.

Dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'Institution. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les

dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle l'Institution est affiliée.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Constaté l'avancement du plan stratégique d'A2VIP et validé la feuille de route de l'Institution sur 2022 ;
- Suivi le financement de l'Institution et les ratios de solvabilité ;
- Approuvé la proposition de diversification des actifs suite à l'augmentation du SCR concentration et son impact sur la solvabilité ;
- Décidé la poursuite du plan de redressement des équilibres techniques en validant les taux directeurs proposés par la Direction Générale ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives règlementaires et administratives dans le cadre de la présentation du reporting et du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit dans le cadre de la présentation des rapports de la fonction audit interne et du comité d'audit.

4.1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités au niveau de la SGAPS APICIL, qui examine les sujets relatifs à ses membres.

A2VIP a par ailleurs décidé de se doter d'une commission sociale spécifique. Celle-ci ne s'est pas encore réunie, les dossiers étant traités par délégation par la commission sociale d'APICIL Prévoyance, autre institution de prévoyance du Groupe.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2022, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 24/03
- 10/05
- 05/07
- 29/09
- 15/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité de l'institution et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2022, les comités des risques ont eu lieu les :

- 24/03
- 12/05
- 21/06
- 14/09
- 22/11
- 15/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

4.1.4 Direction effective

La direction effective de l'institution est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Jean LEVOIR, désigné le 25 janvier 2017,
- Le directeur général délégué, Thomas PERRIN, désigné le 25 janvier 2017.

Dans le respect du principe des quatre yeux, la présence des dirigeants effectifs aux conseils d'administration d'A2VIP leur permet de participer à l'ensemble des décisions ayant un impact important sur l'Institution.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, et sous son contrôle, le Directeur Général exerce les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de l'Institution, représente l'Institution dans tous les actes courants de la vie civile, engage en tant que demandeur et suit en tant que défendeur toute action en justice au nom de l'Institution. Il entre en particulier dans les attributions du Directeur Général d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer efficacement la marche générale, dans le respect des missions dévolues aux diverses instances.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général et au directeur général délégué.

A ce titre, il relève notamment du directeur général et du directeur général délégué, dirigeants effectifs d'A2VIP, d'assurer la représentation de l'institution, de pourvoir à la marche générale de l'institution, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

4.1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

■ Personnes désignées

A fin 2022, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Laure OLIE, Directrice des risques	04/04/19
Actuarielle	Laurent Le CLOIREC, Responsable Service pilotage	01/12/20
Audit interne	Jean Yves PARMANTIER, Directeur de l'audit interne	26/04/17
Vérification de la conformité	Franck VINCENS, Directeur Juridique et Conformité	04/04/19

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	22/09/22	22/09/22	09/06/22	01/12/22

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2022, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

4.1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale de juin 2022 a approuvé une modification des statuts d'A2VIP pour tenir compte d'un décret de mars 2022 relatif au fonctionnement des institutions de prévoyance permettant de pérenniser le recours à la visioconférence.

Les mandats des administrateurs ont été renouvelés en juin 2022 et le conseil d'administration a élu Hugues DELANNOY en qualité de Président de l'Institution et Jean Claude BARBOUL en qualité de Vice-Président.

4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération d'A2VIP est encadrée par des dispositions conventionnelles de Branche de la Convention Collective Nationale du Personnel des institutions de retraite et Prévoyance du 9 Décembre 1993 et s'inscrit dans les principes définis par la SGAPS.

Ses composantes sont les suivantes :

- Salaire de base
Le salaire de base valorise la tenue de l'emploi et son niveau de maîtrise. Il est au moins égal à la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) définie par la Branche Professionnelle pour chaque classe d'emploi et pour chaque niveau de maîtrise de l'emploi. Les cadres dirigeants (Hors classe) ne bénéficient pas de RMMG ;
- Primes fixes & indemnités
 - Une prime d'ancienneté (uniquement pour les classes 1 à 7) ;
 - Un treizième mois et une allocation vacances (hors HC) ;
 - Une Indemnité de transport domicile-lieu de travail ;
- Part variable
 - Une prime sur objectifs du dirigeant représentant un potentiel maximum équivalent à 18% de la rémunération annuelle

- Régimes de Retraite supplémentaires et Complémentaires

En application de la CCN des Institutions de Retraite et Prévoyance, les salariés bénéficient pour leur retraite complémentaire, de taux de cotisations et d'une répartition employeur/salarié plus favorables que les dispositions légales.

- Protection sociale

- Prise en charge des 2/3 du coût de la couverture santé (mutuelle famille) ;
- Prise en charge à 100% du coût de la couverture prévoyance.

La progression professionnelle des salariés s'opère sous l'effet du développement des performances et des compétences, de la reconnaissance du périmètre effectif de l'emploi et de la promotion professionnelle sur un emploi de classe supérieur.

Les administrateurs sont bénévoles. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

4.1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est détaillé dans la politique de gouvernance ainsi que dans la politique Compétences et Honorabilité validées par le conseil d'administration. Celui-ci peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts de l'Institution. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le Conseil s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

4.2 Exigences compétence et d'honorabilité

4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

L'institution a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés.
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration.
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences.

4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.931-7-2 du code de la sécurité sociale.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt. Elles sont vérifiées chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de l'Institution et/ou au directeur général.

4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, l'Institution a mis en place un dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation le cas échéant à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques en tenant compte des formations et diplômes, ainsi que de l'expérience professionnelle. Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP).

4.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique et comme précisé dans le rapport annuel, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité, et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'épargne retraite, de Prévoyance Santé, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (risque de marché, risque de crédit), assurantiels (notamment sur les métiers épargne, retraite, prévoyance et santé), actif-passif, opérationnels ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

4.3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations et s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par la Directrice des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et

en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'Apicil et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques de la SGAPS APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques,

aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

4.3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques peut s'articuler autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de gestion des risques comprend les politiques et processus suivants :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition de l'appétence au risque	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité A2VIP :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Conseil d'Administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maitrise des risques 1 ^{er} niveau	Propriétaires de risques	Conseil d'Administration
Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau)	Direction des Risques	Conseil d'Administration
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 ^{ème} niveau	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Conseil d'Administration
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau)	Direction de l'audit interne	Conseil d'Administration

4.3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, au niveau opérationnel, le Comité de pilotage des risques (COPIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et Services financiers et Prévoyance-Santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

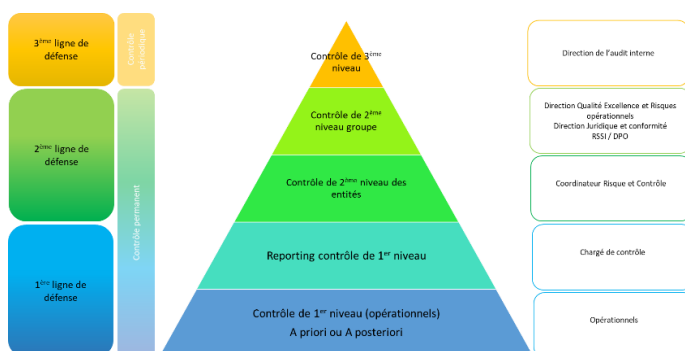
Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'Administration relatives à la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique.

Par conséquent, le Conseil d'Administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

4.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein d'A2VIP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, A2VIP a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents

types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maitrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à A2VIP d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'A2VIP à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

4.4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Le reporting des contrôles de 1er niveau bis

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reporting sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité.

4.4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire)

et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2^{ème} niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maitrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maitrise des risques.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2ème niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

4.4.3 Le contrôle de 3^{ème} niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de défense est que le 2nd niveau intervient de manière permanente sur tous les processus d'A2VIP, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

4.4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

4.5 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la

même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité¹. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au Conseil d'Administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'Administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

4.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :

¹ Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

- ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
- ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'A2VIP.

- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'A2VIP.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** d'A2VIP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration d'A2VIP;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

4.7 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. A2VIP reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

4.7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

► Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions de l'entité dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte de A2VIP, sont des Prestataires d'Activité Externalisée ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

- Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

► Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles A2VIP est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

► Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les

ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, A2VIP n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

4.7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2^{ème} niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2^{ème} niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation avec lui.

4.8 Autres informations

Sans objet.

5 PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels l'entité A2VIP est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

La souscription de garanties frais de soins de santé représente 43% des cotisations en 2021. Elle est portée par des contrats souscrits directement ou acceptés en réassurance. L'entité garantit également des contrats de prévoyance collectifs (garanties décès et arrêts de travail). Cela représente environ 40% des primes. Elle propose enfin un produit de type indemnités de fin de carrière IFC (17% des primes).

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de l'entité A2VIP et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de l'entité A2VIP par type de risque :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2022 (M€)
Risque de marché	1,7
Risque de défaut	1,0
Risque de souscription vie	2,4
Risque de souscription santé	0,9
Diversification	-2,4
Risque lié aux intangibles	0
Basic SCR	4,1
Risque opérationnel	1,2
Ajustement - provisions techniques	0
Ajustement lié aux impôts	0
Capital de Solvabilité Requis	5,3

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de l'entité A2VIP.

Ces analyses de risques sont mises à jour a minima une fois par an.

5.1 Risque de souscription

5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription auxquels l'entité A2VIP est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de frais de santé, de rachat et catastrophe. Cette lecture s'appuie sur les primes mais aussi par sur réserves. Afin de capturer les spécificités du

risque de souscription de la SGAPS APICIL, une approche par métier puis une focalisation sur certains risques transverse est adoptée ci-après. :

■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Prévoyance Santé, les catégories de risques qui suscitent une attention toute particulière sont les suivantes :

- les risques de catastrophe : il recouvre la survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- les risques de dérive de la sinistralité : ce risque est lié à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- les risques de tarification : le risque comprend les conséquences faisant suite à une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.

■ Risques communs Santé/Prévoyance et Epargne/Retraite

- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, les charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les risques de provisionnement : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défaillantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité A2VIP, différents scénarios adresses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'A2VIP sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend les risques de tarification et de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques de souscription mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité A2VIP.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**
Le dispositif de gestion des risques de souscription d'A2VIP intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription.
- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats** via la hausse de cotisations, une modulation des garanties sur les portefeuilles Santé / Prévoyance.
- **Le transfert du risque par la réassurance** : la réassurance en place couvre une large partie des engagements de santé et de prévoyance de l'entité.

5.1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité A2VIP, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

En Santé/Prévoyance, un seul risque de souscription est considéré comme important et fait l'objet d'un suivi particulier :

- **Risque de réforme des retraites** conduisant à un allongement de la durée d'indemnisation de l'arrêt de travail

Les réformes des retraites menées par le passé conduisent aujourd'hui à un décalage de l'âge effectif de départ à la retraite, et un nouveau prolongement de l'âge de départ pourrait avoir lieu prochainement. L'allongement des durées d'indemnisation des arrêts de travail entraînerait une baisse des résultats prévoyance et des ratios de solvabilité.

A2VIP pourrait alors prévoir d'augmenter les cotisations sur son portefeuille Prévoyance de manière à atténuer l'impact de la réforme.

En Epargne Retraite, deux risques de souscription est évalué avec une criticité élevée :

■ **Hausse des rachats en Unités de compte**

Des rachats importants généreraient une baisse prononcée des marges futures donc des fonds propres.

Le choc a été calibré en prenant en compte la moyenne des 2 taux de rachats annuels les plus élevés sur l'historique récent.

■ **Risque sur les frais internes**

Le risque de frais consiste en une dérive des coûts internes de gestion et/ou d'acquisition (y compris les refacturations issues du groupe APICIL). Il est considéré comme peu probable mais l'impact potentiel sur les fonds propres d'A2VIP reste élevé.

5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'A2VIP.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques de souscription attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs, et d'impact sur l'appétence au risque d'A2VIP, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

5.2 Risque de marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité / risque et de diversification.

Pour A2VIP, le portefeuille de placements (hors UC) est entièrement investi en OPCVM monétaires et de court terme ainsi que des dépôts en banque et dépôts auprès des cédantes.

5.2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, l'entité A2VIP est soumise à des risques financiers provenant de son exposition aux marchés. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir 5.6).

■ **Risque actions**

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs.

Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) s'en trouveraient ainsi dégradés.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

■ **Risque de spread**

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et souverains) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par la constitution de provisions affectant le résultat.

■ **Risque immobilier**

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers (valorisation des biens ou revenus locatifs).

La baisse de la valeur des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2). Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier.

■ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiels mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

■ **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de

défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

5.2.2 Surveillance des risques de marché

Pour A2VIP, le portefeuille de placements (hors UC) est entièrement réparti entre comptes bancaires et OPCVM de trésorerie et de court termes.

Le suivi des risques de marché d'A2VIP est formalisé dans la politique de d'investissements, validée par le Conseil d'Administration. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le Conseil d'Administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, A2VIP calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

5.3 Risque de crédit

A2VIP est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- des comptes courants ou comptes à terme,
- des dépôts auprès des cédantes,
- des créances auprès des réassureurs,
- à des créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les fonds en banque, qui représentent une part non significative du bilan d'A2VIP sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, A2VIP n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel.

5.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité porte sur les placements à court et Le risque de liquidité porte sur les placements à court et moyen termes (horizon de placement d'au plus 12 mois). Il recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels,

risque de contrepartie). Il s'agit du seul risque identifié pour A2VIP.

L'entité dispose d'un compte pivot enregistrant les encaissements et décaissements.

Afin d'honorer les règlements quotidiens, l'entité A2VIP dispose d'un portefeuille investi entièrement en OPCVM monétaire (liquidable en J) et de court terme.

5.5 Risque opérationnel

5.5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

5.5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'A2VIP.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à A2VIP d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par A2VIP sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont A2VIP considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'A2VIP à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

5.5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers d'A2VIP. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

5.5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

5.6 Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts d'A2VIP. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance

s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes à l'entité :

- Contexte économique et financiers ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité d'A2VIP :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes de l'entité ;
- Qualité de la relation client et réputation d'A2VIP.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement » d'A2VIP.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

■ Risque de gestion actif-passif

Conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (138/2009/EC), le système de gestion des risques d'APICIL couvre la gestion actif- passif (ALM).

La gestion actif-passif permet de gérer les risques pouvant affecter la liquidité, la solvabilité et la performance comptable et financière, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers et/ou des comportements des assurés en mettant en adéquation les différents engagements de l'entité et du groupe et les actifs financiers en représentation.

Un suivi régulier d'indicateurs est mis en place concernant notamment la liquidité et le risque d'exigibilité, les sensibilités taux actif-passif et la couverture des taux garantis. Également, des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

Dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité, le risque d'actif-passif est également mis en regard avec le risque de contrepartie, de modèle ou encore opérationnel (qualité des données).

■ Conformité Juridique et réglementaire : risques liés aux réglementations DDA, ECKERT, SAPIN 2, RGPD et LCBFT.

Les risques de non-conformité sont suivis comme les risques opérationnels et issus le plus fréquemment du non-respect d'une réglementation. Ces risques sont référencés et évalués dans la cartographie des risques avec les métiers. Ce référentiel est challengé et mis à jour régulièrement. La Direction Juridique et Conformité réalise des contrôles de niveau 2 en complément de ceux effectués par le Contrôle interne à partir du même outil K-RISM (E-front).

5.7 Autres informations

Sans objet.

6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

6.1 Actifs

6.1.1 Actifs financiers en norme S2

Les placements financiers ont été valorisés sur la base de cours observés sur des marchés organisés lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation selon la norme des comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

Actifs au bilan - A2Vip - 31/12/2022

Actifs financiers (kC)	Valeur en norme prudentielle	Valeur en norme comptes sociaux	VM hors CC
Immobilisations corporelles pour usage propre	19	19	19
Placements (Autres que les actifs en représentation des contrats en UC ou indexés)	62 707	62 511	62 707
Immobilier (autre que pour usage propre)			
Participations	1	1	1
Actions			
Actions cotées			
Actions non cotées			
Obligations			
Obligation d'entreprises			
Obligations souveraines			
Obligations structurées			
Titres garantis			
Fonds d'investissement	47 212	47 015	47 212
Produits dérivés (inclus dans D20/D2T)			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la tréso.	15 494	15 494	15 494
Dépôts auprès des cédantes			
Autres placements			
Placement en représentation des contrats en UC ou indexés	47 696	47 696	47 696
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0
Avances sur polices			
Prêts et prêts hypothécaires			
Autres prêts et prêts hypothécaires			
Trésorerie et équivalent trésorerie	394	394	394
Total des actifs financiers	110 815	110 619	110 815

80,0% des placements (UC et non UC) d'A2VIP sont des fonds d'investissements sur sous-jacents cotés et sont valorisés sur la base de cours observés sur un marché actif ; 14,3% des actifs sont constitués par de la trésorerie et des dépôts auprès des cédantes qui sont valorisés en norme comptes sociaux

6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

- **Actions, OPCVM et autres titres non amortissables**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Trésorerie et équivalent trésorerie**

Normes comptes sociaux et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

6.2 Provisions techniques

6.2.1 Synthèse des montants

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

Par ailleurs, A2VIP applique le dispositif d'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2.

La segmentation retenue correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA).

Le tableau qui suit met en évidence les montants (en M€) de provisions Solvabilité 2 au 31/12/2022.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart PT S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	47,1	0,0	47,1	46,5	0,0	46,5	0,1	46,6	-0,5
Vie - Autres	19,1	17,4	1,6	13,6	13,6	0,0	0,4	0,4	-1,2
Santé vie	10,2	10,1	0,1	8,8	8,3	0,6	0,1	0,7	0,6
Santé non vie	53,8	52,7	1,1	47,5	44,3	3,2	0,7	3,8	2,8
TOTAL	130,1	80,2	49,9	116,4	66,1	50,3	1,3	51,5	1,6

6.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- la meilleure estimation des provisions,
- la marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

6.2.3 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2022, avec l'ajustement de volatilité.

6.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

Les hypothèses et méthodes principales des calculs de la meilleure estimation sont présentées ci-dessous.

■ Meilleure estimation brut Epargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe.

Les hypothèses importantes sont :

- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé ;
- Projection des flux sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux provisions Best Estimate pour leur valeur comptable ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels observés en 2022 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée en Epargne.

■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2022, en tenant compte des spécificités découlant

de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2023 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2022, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2023,
- L'hypothèse de frais retenue a été estimée à partir des frais réels observés en 2022 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable.

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

■ Part cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

6.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

LdA	Provisions techniques S1 (M€)			Provisions techniques S2 (M€)					Ecart PT S2-S1 (M€)
	PT S1	PT S1 cédées	PT S1 nettes	BE brut	BE cédé	BE net	Risk Margin	PT	
Vie - UC	47,1	0,0	47,1	46,5	0,0	46,5	0,1	46,6	-0,5
Vie - Autres	19,1	17,4	1,6	13,6	13,6	0,0	0,4	0,4	-1,2
Santé vie	10,2	10,1	0,1	8,8	8,3	0,6	0,1	0,7	0,6
Santé non vie	53,8	52,7	1,1	47,5	44,3	3,2	0,7	3,8	2,8
TOTAL	130,1	80,2	49,9	116,4	66,1	50,3	1,3	51,5	1,6

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables du fait de l'intégration de marges futures positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **vie - autres** est inférieure aux provisions comptables. La sinistralité favorable sur le décès a un impact sur la meilleure estimation des provisions de primes : cela contribue à diminuer le montant des provisions. Cet impact est d'autant plus important du fait du poids du portefeuille décès au sein de l'entité A2VIP sur cette ligne d'activité.

La meilleure estimation des provisions pour les lignes d'activités **santé vie et non vie** est supérieure aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- Des frais provisionnés différents.

6.2.6 Marge pour risque

Pour le calcul de la marge de risque le groupe utilise la méthode simplifiée de niveau 1, basée sur la projection des SCR et proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution (ACPR) dans ses recommandations émises à fin 2015.

6.2.7 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2022 :

- Le montant des provisions techniques (nettes de réassurance) : - 51 K€ ;
- Les exigences de capital de solvabilité requis : - 19 K€ ;
- Le minimum de capital requis : 0 K€ ;
- Les fonds propres de base : + 51 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +51 K€ ;
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +51 K€.

6.3 Autres passifs

6.3.1 Engagements Sociaux

▪ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

▪ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

6.3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les impôts différés sont nuls.

6.4 Méthodes de valorisation alternatives

A2VIP n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

6.5 Autres informations

Sans objet.

7 GESTION DU CAPITAL

7.1 Fonds propres

7.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'institution de prévoyance est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'institution de prévoyance ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration et/ou du conseil de surveillance de la solvabilité de l'institution dans le cadre du protocole tripartite entre ALLIANZ, SGAPS APICIL et A2VIP.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

7.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « raccordement entre les comptes du Plan

Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2 », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 1 restreint ou Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

A2VIP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

A2VIP a souscrit deux emprunts subordonnés auprès d'ALLIANZ dont la valorisation est de 1,799 M€ au 31/12/2021. Le premier emprunt de 0,706 M€ est classé en tiers 1 restreint et le deuxième de 1,093 M€ est classé en Tiers 2. Ils sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et éligibles au MCR en totalité aussi (inférieur au seuil de 20% du MCR).

Les trois certificats paritaires de 12,560 M€ au global sont classés en Tiers 1. Ils sont éligibles au SCR et MCR en totalité.

Compte tenu de la situation financière d'A2VIP, les impôts différés actifs ont été plafonnés à 0.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2022 s'élève à :

- Éligibles au SCR : 7,9 M€ ;
- Éligibles au MCR : 7,9 M€.

7.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à -2,1 M€. Cet écart provient de la valorisation des provisions en valeur Solvabilité 2 (prise en compte d'une année de résultat déficitaire en santé/prévoyance et prise en compte des frais réels dans le calcul des provisions).

7.1.4 Impact des mesures transitoires

A2VIP n'applique pas la mesure transitoire provisions techniques.

7.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

7.2.1 Changements méthodologiques significatifs

Plusieurs évolutions ont été apportées aux modalités de calcul pour tenir compte du contexte actuel de forte remontée des taux.

Par ailleurs, les modalités de calcul du risque de défaut ont été affinées permettant de prendre en compte la réelle exposition au risque d'A2VIP.

7.2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficiant d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (-3.02% au 31/12/2022) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (-3.02% au 31/12/2022) pour les actions de type 2

7.2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2022

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'A2VIP au 31/12/2022 est le suivant :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2021 (M€)	2022 (M€)
Risque de marché	0,6	1,7
Risque de défaut	3,5	1,0
Risque de souscription vie	2,5	2,4
Risque de souscription santé	0,6	0,9
Diversification	-2,0	-2,4
Basic SCR	5,2	4,1
Risque opérationnel	1,6	1,2
Ajustement - provisions techniques	0,0	0,0
Ajustement lié aux impôts	0,0	0,0
Capital de Solvabilité Requis	6,8	5,3

Le SCR s'élève à 5,3 M€ pour un montant de fonds propres de 7,9 M€ soit un taux de couverture du SCR de 149%.

7.2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2022

Le MCR s'élève à 6,7 M€, correspondant au plancher pour une entité mixte, soit un taux de couverture du MCR de 118%

7.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

A2VIP n'utilise pas cette méthode.

7.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

A2VIP applique le modèle standard.

7.5 Non-respect des exigences de capital

Suite à l'émission des certificats paritaires complémentaires et des deux emprunts subordonnés, A2VIP respecte les exigences de capital. Une surveillance accrue est poursuivie dans le cadre de l'accord tripartite A2VIP/ALLIANZ/SGAPS APICIL.

7.6 Autres informations

Sans objet.

8 ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel arrêté au 31/12/2022.

■ Bilan

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 90
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 47 213
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 -
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 1
Actions	R0100 -
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 -
Obligations	R0130 -
Obligations d'État	R0140 -
Obligations d'entreprise	R0150 -
Titres structurés	R0160 -
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 47 212
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 -
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 47 693
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 -
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 66 128
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 44 309
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 44 309
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 21 820
Santé similaire à la vie	R0320 8 252
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 13 568
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 15 494
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 25 026
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 11 440
Autres créances (hors assurance)	R0380 1 899
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 394
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 - 0
Total de l'actif	R0500 215 376

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 48 140
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 -
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 -
Meilleure estimation	R0540 -
Marge de risque	R0550 -
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 48 140
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 -
Meilleure estimation	R0580 47 481
Marge de risque	R0590 659
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 22 942
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 8 939
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 -
Meilleure estimation	R0630 8 838
Marge de risque	R0640 101
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 14 004
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 -
Meilleure estimation	R0670 13 574
Marge de risque	R0680 429
Provisions techniques UC et indexés	R0690 46 588
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 -
Meilleure estimation	R0710 46 486
Marge de risque	R0720 102
Autres provisions techniques	R0730
Passifs éventuels	R0740 -
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 304
Provisions pour retraite	R0760 -
Dépôts des réassureurs	R0770 69 044
Passifs d'impôts différés	R0780 -
Produits dérivés	R0790 -
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 -
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 -
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 4 997
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 12 257
Autres dettes (hors assurance)	R0840 3 228
Passifs subordonnés	R0850 1 799
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 -
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 1 799
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 -
Total du passif	R0900 209 299
Excédent d'actif sur passif	R1000 6 077

■ Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	23 364	14 116							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	22 545	14 116							
Net	R0200	819	-							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	23 364	14 116							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	22 545	14 116							
Net	R0300	819	-							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	21 329	22 285							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	20 928	17 212							
Net	R0400	400	5 072							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	318	253							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-							
Net	R0500	318	253							
Dépenses engagées	R0550	992	- 431							
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								37 480
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								36 661
Net	R0200								819
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								37 480
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								36 661
Net	R0300								819
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								43 613
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								38 141
Net	R0400								5 473
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								570
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								-
Net	R0500								570
Dépenses engagées	R0550								561
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								561

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	11 738	-	-	13 941					25 680
Part des réassureurs	R1420	7 716	-	-	10 184					17 901
Net	R1500	4 022	-	-	3 757					7 779
Primes acquises										
Brut	R1510	11 738	-	-	13 941					25 680
Part des réassureurs	R1520	7 716	-	-	10 184					17 901
Net	R1600	4 022	-	-	3 757					7 779
Charge des sinistres										
Brut	R1610	3 996	-	9 308	4 232					17 537
Part des réassureurs	R1620	8 170	-	-	6 617					14 787
Net	R1700	- 4 174	-	9 308	- 2 384					2 750
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-					-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-					-
Net	R1800	-	-	-	-					-
Dépenses engagées	R1900	- 59	-	56	727					724
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									724

■ Primes, sinistres et dépenses par pays

	R0010	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	37 480						37 480
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	36 661						36 661
Net	R0200	819						819
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	37 480						37 480
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	36 661						36 661
Net	R0300	819						819
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	43 613						43 613
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	38 141						38 141
Net	R0400	5 473						5 473
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	570						570
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	570						570
Dépenses engagées	R0550	561						561
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300	561						561

	R1400	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	25 680						25 680
Part des réassureurs	R1420	17 901						17 901
Net	R1500	7 779						7 779
Primes acquises								
Brut	R1510	25 680						25 680
Part des réassureurs	R1520	17 901						17 901
Net	R1600	7 779						7 779
Charge des sinistres								
Brut	R1610	17 537						17 537
Part des réassureurs	R1620	14 787						14 787
Net	R1700	2 750						2 750
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-						-
Part des réassureurs	R1720	-						-
Net	R1800	-						-
Dépenses engagées	R1900	724						724
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							724

■ Provisions techniques vie et santé SLT

Annexe I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie.	R0020	0	0		0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030		46 486	0		13 574	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		13 568	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	46 486	0		6	0	0
Marge de risque	R0100	0	102		429			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0
Provisions techniques – Total	R0200	0	46 588		14 004			0

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0	60 060		8 838	0	0	8 838
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	13 568		8 252	0	0	8 252
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	46 492		585	0	0	585
Marge de risque	R0100	0	532	101		0	0	101
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	60 591	8 939		0	0	8 939

■ Provisions techniques non-vie

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
R0010	0,00	0,00				
R0050	0,00	0,00				
R0060	574,40	2 103,63				
R0140	-182,49	1 743,56				
R0150	756,89	360,07				
R0160	4 809,73	39 993,70				
R0240	4 259,01	38 488,47				
R0250	550,73	1 505,23				
R0260	5 384,14	42 097,34				
R0270	1 307,62	1 865,30				
R0280	71,01	587,71				
R0290	0,00	0,00				
R0300	0,00	0,00				
R0310	0,00	0,00				
R0320	5 455,15	42 685,05				
R0330	4 076,52	40 232,04				
R0340	1 378,63	2 453,01				

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
R0010						
R0050						
R0060						
R0140						
R0150						
R0160						
R0240						
R0250						
R0260						
R0270						
R0280						
R0290						
R0300						
R0310						
R0320						
R0330						
R0340						

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Réassurance non proportionnelle acceptée				
Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010				0,00
R0050				0,00
R0060				2 678,04
R0140				1 561,07
R0150				1 116,96
R0160				44 803,44
R0240				42 747,48
R0250				2 055,96
R0260				47 481,47
R0270				3 172,92
R0280				658,72
R0290				0,00
R0300				0,00
R0310				0,00
R0320				48 140,19
R0330				44 308,55
R0340				3 831,64

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	
N-9	R0160												R0160	
N-8	R0170												R0170	
N-7	R0180	0,00	0,00	43,19	26,48	0,00	0,00						R0180	69,67
N-6	R0190	0,00	614,77	314,15	86,66	4,71	0,39						R0190	1 020,68
N-5	R0200	548,76	702,79	231,98	136,14	6,01	0,06						R0200	1 625,74
N-4	R0210	961,50	1 549,88	535,86	160,73	10,13							R0210	3 218,10
N-3	R0220	1 787,12	2 993,43	1 043,33	508,21								R0220	6 332,09
N-2	R0230	3 886,68	5 299,79	3 595,45									R0230	12 781,92
N-1	R0240	3 556,37	5 763,69										R0240	9 320,06
N	R0250	2 157,67											R0250	2 157,67
													R0260	36 525,94

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100												R0100
N-9	R0160												R0160
N-8	R0170												R0170
N-7	R0180	0,00	0,00	106,14									R0180
N-6	R0190	0,00	2 528,04	1 107,03									R0190
N-5	R0200	3 447,63	2 406,31	1 747,85									R0200
N-4	R0210	5 359,69	3 870,02	753,49									R0210
N-3	R0220	8 605,43	7 074,68	4 864,58									R0220
N-2	R0230	13 302,92	13 254,45	9 123,33									R0230
N-1	R0240	16 272,81	17 705,81										R0240
N	R0250	17 956,37											R0250
													R0260

■ **Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	117 670			814	
Fonds propres de base	R0020	7 876			-51	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	7 876			-51	
Capital de solvabilité requis	R0090	5 291			19	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	7 876			-51	
Minimum de capital requis	R0110	6 700			0	

■ Fonds propres

Annexe I

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs

financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	
Comptes mutualistes subordonnés	
Fonds excédentaires	
Actions de préférence	
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	
Réserve de réconciliation	
Passifs subordonnés	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-	-	-	-
R0030	-	-	-	-	-
R0040	380	380	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	- 6 863	- 6 863	-	-	-
R0140	1 799	-	706	1 093	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	12 560	12 560	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	7 876	6 077	706	1 093	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-	-	-	-	-
R0500	7 876	6 077	706	1 093	-
R0510	7 876	6 077	706	1 093	-
R0540	7 876	6 077	706	1 093	-
R0550	7 876	6 077	706	1 093	-
R0580	5 291	-	-	-	-
R0600	6 700	-	-	-	-
R0620	149%	-	-	-	-
R0640	118%	-	-	-	-

	C0060
R0700	6 077
R0710	-
R0720	-
R0730	12 940
R0740	-
R0760	- 6 863
R0770	- 1 689
R0780	1 117
R0790	- 572

■ **Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	1 683		
R0020	1 042		
R0030	2 349		
R0040	870		
R0050	0		
R0060	-1 885		
R0070			
R0100	4 059		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies
Capital de solvabilité requis
Autres informations sur le SCR
 Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0100
R0130	1 232
R0140	
R0150	
R0160	
R0200	5 291
R0210	
R0220	5 291
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

■ **Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie**

Annexe I

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(NL,NL)		MCR _(NL,NL)	
	C0010	C0020		
R0010	344	0		

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	1 308	819		
R0030	1 865	2		
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat		Résultat	
	MCR _(L,NL)		MCR _(L,L)	
	C0070	C0080		
R0200	12	1 048		

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des)	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230			46 486	
R0240	585		6	
R0250				1 031 524

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 1 404
Capital de solvabilité requis	R0310 5 291
Plafond du MCR	R0320 2 381
Plancher du MCR	R0330 1 323
MCR combiné	R0340 1 404
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 6 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Montant notionnel du MCR linéaire	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
	R0500			
	357		1 048	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510			
		1 344	3 947	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	605	1 776	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	336	987	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	357	1 048	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000	
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	4 000	